ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

<u>POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU</u> STATIONNEMENT RUE DE LA PAIX DURANT DES TRAVAUX DE TOITURE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE:

Article 1 : À compter du mardi 3 avril 2018 à 7 heures jusqu'à la fin des travaux de toiture, et pour permettre la mise en place d'une grue,

- La circulation sera alternée, réglée par panneaux, rue de la Paix au niveau du n°19bis.
- Article 2: La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise et les services techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des Vosges, le 12 mars 2018.

e Maire,

David VALENCE